

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ POUR RAISON DE SANTÉ (PAI)

Livret d'information destiné aux parents
pour faciliter la prise en charge de leur enfant
sur les temps scolaires et périscolaires



Ville de
Besançon

MON ENFANT A UN PROBLÈME DE SANTÉ

En tant que parent, ma responsabilité est d'informer l'école et le périscolaire si mon enfant a une pathologie chronique (diabète, asthme, drépanocytose, maladie cardiaque, etc.), une allergie ou une intolérance alimentaire.

Si son problème nécessite un traitement, une surveillance, une éviction alimentaire (G6PD...), à ma demande ou avec mon accord, mon enfant pourra bénéficier de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé : PAI.

Sans PAI, l'équipe éducative n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou effectuer des aménagements/adaptations (panier-repas, éviction...) et l'enfant ne peut avoir son traitement sur lui.

Mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

- Je demande la mise en place d'un PAI sur la fiche sanitaire lors de l'inscription ;
- Je consulte le médecin de mon enfant qui me fournit les justificatifs médicaux. Si une prise de médicaments est prévue, une ordonnance valable un an sera obligatoirement jointe ;
- Je remets à la direction de l'école, sous pli, les documents médicaux pour le PAI et l'informe de ma demande d'inscriptions aux accueils périscolaires ;
- Le médecin scolaire rédige et signe le PAI ;
- Le médecin peut demander l'organisation d'une réunion avec l'équipe éducative : la Ville et moi parent. À l'issue de cette réunion, je signe le PAI ;
- Si mon enfant a besoin d'un traitement, je prépare deux troussees médicales (école/périscolaire) avec nom, prénom et photo de mon enfant, contenant le matériel et les médicaments à administrer.



Renouvellement, modification ou arrêt du PAI

Situation 1 ▶ Je demande le renouvellement du PAI et je fournis à la direction de l'école et du périscolaire :

- ✦ une ordonnance de moins de 3 mois ,
- ✦ la fiche « conduite à tenir en cas d'urgence »,
- ✦ les trousse avec les médicaments valables pour toute l'année scolaire.

Situation 2 ▶ Je demande la modification du PAI. Dans ce cas, il est nécessaire de mettre en place un nouveau PAI.

Situation 3 ▶ Je demande l'arrêt du PAI et je le signale par écrit à la direction de l'école et du périscolaire.

Quelque que soit la situation, j'en informe l'école via le formulaire PAI transmis par la direction de l'école et le périscolaire lors de l'inscription aux accueils périscolaires.



À la rentrée, l'équipe éducative doit avoir l'ensemble des éléments pour appliquer le PAI et pour que mon enfant soit accueilli en toute sécurité.

MON ENFANT A UNE ALLERGIE OU UNE INTOLÉRANCE ALIMENTAIRE

Si mon enfant est porteur d'allergie(s) alimentaire(s), je dois le signaler au moment de l'inscription périscolaire. Je dois d'abord consulter le médecin de mon enfant, afin de définir avec lui s'il y a nécessité de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé.

Si la mise en place d'un PAI est nécessaire ▶ il doit obligatoirement préciser si l'enfant doit bénéficier d'un panier repas quotidien ou si une simple éviction des allergènes par les agents municipaux suffit. Le médecin prescripteur du PAI doit le préciser dans son certificat médical.

Si l'allergie de l'enfant ne relève pas médicalement du PAI ▶ des aménagements restent possibles avec l'accompagnement du chargée de mission « accueil des enfants à besoins spécifiques » de la direction Éducation.

La restauration municipale n'est pas en capacité de fournir des repas adaptés aux enfants porteurs d'allergie(s) alimentaire(s).

La mise en place d'un panier-repas

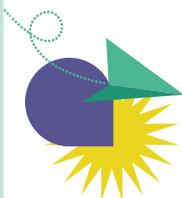
Si dans le cadre du PAI, il a été précisé par le médecin que votre enfant doit consommer exclusivement le repas que vous aurez fourni, il faudra un panier-repas. La confection de ce repas et son transport sont entièrement sous votre responsabilité.

Voici quelques précautions à prendre pour :

LA PRÉPARATION DU REPAS ► Il est préparé dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il contient une entrée, un plat principal, un fromage et / ou un dessert, du pain. Chaque élément du repas doit être stocké dans un récipient hermétique et adapté pour qu'il puisse être réchauffé au micro-ondes. Le contenant hermétique et les boîtes sont marqués avec le nom et prénom de l'enfant.

LE TRANSPORT ► Toutes les boîtes contenant les aliments sont rassemblées dans un seul contenant hermétique, un sac isotherme ou une glacière, équipé(e) d'une plaque de réfrigération, afin de maintenir la chaîne du froid. Dès l'arrivée de l'enfant, le panier-repas est remis à une personne de la communauté éducative désignée dans le PAI et placé au réfrigérateur jusqu'au moment du repas.

LE SERVICE DU REPAS ► Les agents de restauration assurent la remise en température du plat dans son contenant, puis le nettoyage et la remise à l'enfant du contenant.



Retrouvez toutes les infos relatives aux dossiers de demandes d'inscription à l'école et aux accueils périscolaires, ainsi que le règlement sur :

grandbesancon.fr/infos-pratiques/enfance-ecoles/periscolaire

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS :

Service Accueil / Inscriptions

Tél. 03 81 61 52 40 - Courriel : pai@besancon.fr

Ville de
Besançon